

**INJONCTION N° 15/17-INJ**  
**portant sur les établissements pharmaceutiques**  
**de la société CERP RÉUNION situés à**  
Saint-Pierre (La Réunion), 181 bd Hubert Delisle  
Sainte-Marie (La Réunion), ZAE de la Mare, impasse du grand Prado

**Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique**

L'inspection de l'établissement de la société CERP RÉUNION, situé à Saint-Pierre (La Réunion), 181 bd Hubert Delisle, réalisée le 15 février 2017 par un inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien a mis en évidence des non-conformités et manquements importants, qui ont déjà été notifiés dans une lettre préalable à injonction en date du 11 juillet 2017.

Cette lettre portait également sur l'établissement pharmaceutique de Sainte-Marie (La Réunion), ZAE de la Mare, impasse du grand Prado, compte-tenu des conditions de stockage équivalentes.

A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'entreprise, les non-conformités et manquements suivants relevés n'ont pas été résolus de manière satisfaisante :

- stockage de spécialités pharmaceutiques devant être conservées à une température maximum de 25°C dans une zone non climatisée pour laquelle la cartographie de température indique une moyenne de 29°C.

**Compte tenu de l'importance de ces non-conformités et manquements aux textes en vigueur, d'une part, et de la réponse de la société CERP RÉUNION en date du 24 août 2017, d'autre part, l'ANSM enjoint la société CERP RÉUNION dans ses établissements pharmaceutiques de Saint-Pierre et de Sainte-Marie :**

- d'assurer, dans un délai de **6 mois**, le maintien des conditions de température requises pour le stockage des médicaments.

Fait à Saint-Denis, le **16 OCT. 2017**

Le Directeur Adjoint de l'Inspection

Jacques MORENAS